

Service Domaine public

Tél : 04.90.71.94.40

Courriel : a.matutes@ville-cavaillon.fr

Affaire suivie par Sébastien MICHEL



**ARRETE N° 2022/...**

**Portant dérogation à l'arrêté préfectoral du 04 août 2004, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse, Place Fleury Mitifiot le samedi 03 septembre 2022**

Le Maire de Cavaillon,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants et L.2542-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3341-1 à L.3342-3,

Vu l'arrêté préfectoral SI-2004-08-04-0210-DDASS en date du 4 août 2004 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,

Vu l'arrêté municipal n°2020/95 du 06 juillet 2020, portant délégation de signature,

Vu la demande présentée le 16 août 2022, par la gérante de l'école de danse Cours Bedoiseau sis 40 place Fleury Mitifiot, 84300 Cavaillon,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics, Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe des services,

**ARRETE**

**Article 1 :** En vertu de l'article 2 de l'arrêté préfectoral, cité ci-dessus, relatif aux bruits de voisinage dans le département de Vaucluse, l'école de danse Cours Bedoiseau est autorisée à produire un fond sonore le samedi 03 septembre 2022 de 11h00 à 19h00 afin d'animer les démonstrations de danses.

**Article 2 :** Les émissions sonores provoquées par ces représentations musicales devront être réglées en fonction de l'espace à sonoriser. Si les autorités compétentes étaient saisies de doléances de voisinage, le responsable serait dans l'obligation de baisser le niveau sonore émanant de son établissement.

**Article 3 :** Le demandeur devra avoir accompli toutes les démarches relatives aux déclarations lui incombant auprès des organismes compétents. (GUSO, SACEM...)

**Article dernier :** Madame la Directrice générale adjointe des services, Monsieur le commandant de police, Madame Justine Bedoiseau, Madame la responsable de la Police municipale de Cavaillon et tous les agents placés sous leur autorité, la présidente de l'association, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Cavaillon, le

23 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice générale adjointe des services,



Lydie MIEUSSENS

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

23 AOUT 2022

Signature si notification